

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 19/06/2024 - 25926 - 2011 B 05560 - 784 608 416 - CREDIT AGRICOLE SA

CREDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 9 077 707 050 €
Siège social : 12, Place des États-Unis – 92127 MONTRouGE Cedex
784 608 416 RCS NANTERRE
=<>=<>=<>=<>=<>=

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le mercredi vingt-deux mai à dix heures,**

Les actionnaires de CREDIT AGRICOLE S.A, société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros, divisé en 3 025 902 350 actions de 3 euros chacune, dont le siège social est situé 12, Place des États-Unis – 92127 MONTRouGE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 784 608 416, et les porteurs de parts du Fond Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) "Crédit Agricole Classique", se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation du Conseil d'administration au Palais des congrès CO'Met, à ORLEANS (45100), 1 rue du Président Robert Schuman.

Les actionnaires de Crédit Agricole S.A. et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ont été informés de la tenue de cette assemblée générale par un avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires le 27 mars 2024 (Bulletin n°38).

Les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE précités ont ensuite été convoqués à l'assemblée générale par un avis de convocation publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (Bulletin 54) et au Journal Spécial des Sociétés le 3 mai 2024.

Par ailleurs, les actionnaires titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ont été convoqués par lettre individuelle ainsi que par courrier électronique pour ceux qui ont opté pour la dématérialisation du dossier de convocation.

Enfin, la brochure de convocation ainsi qu'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée ont été mis en ligne sur le site internet de la société : <https://www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales>.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée de l'assemblée générale, par les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" présents ainsi que par les mandataires des actionnaires et des porteurs de parts non présents.

.....
.....
Le Président rappelle ensuite que les actionnaires ont été invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.....
.....

- Renouvellement du mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes ; non-renouvellement ni remplacement de M. Jean-Baptiste Deschryver en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination de la société MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes en remplacement de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES ; non-renouvellement ni remplacement de la société PICARLE ET ASSOCIES (devenue AUDITEX à la suite de la transmission universelle de patrimoine intervenue le 30 novembre 2023) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;

-
-
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.
-
-

La Secrétaire de séance, chargé de cette mission par le Président, met successivement aux voix les résolutions suivantes après appel de chacune d'elles, en précisant l'objet de cette décision.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Quinzième résolution (*Renouvellement du mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes ; non-renouvellement ni remplacement de M. Jean-Baptiste DESCHRYVER en qualité de Commissaire aux comptes suppléant*). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le siège social est situé 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE Cedex, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes, vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que, en cas d'adoption de la présente résolution et conformément aux dispositions de l'article L.821-45 du Code de commerce, le nouveau mandat de Commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de M. Jean-Baptiste DESCHRYVER, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler ni le remplacer, en l'absence d'obligation légale imposant son remplacement.

Cette résolution est adoptée par 2 231 316 995 voix pour, 96 663 800 contre et 19 503 297 abstentions.

Seizième résolution (Nomination de la société MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes en remplacement de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES ; non-renouvellement ni remplacement de la société PICARLE ET ASSOCIÉS (devenue AUDITEX à la suite de la transmission universelle de patrimoine intervenue le 30 novembre 2023) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES vient à expiration ce jour et nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes la société MAZARS dont le siège social est situé 61, rue Henri Regnault, 92075 PARIS – LA DEFENSE Cedex pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de la société PICARLE ET ASSOCIÉS (devenue AUDITEX à la suite de la transmission universelle de patrimoine intervenue le 30 novembre 2023), Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler ni le remplacer, en l'absence d'obligation légale imposant son remplacement.

Cette résolution est adoptée par 2 318 314 044 voix pour, 9 695 806 contre et 19 474 242 abstentions.

.....
.....

Quarante-quatrième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Cette résolution est adoptée par 2 327 925 274 voix pour, 239 163 contre et 19 293 148 abstentions.

.....
.....

Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire Générale



Véronique FAUJOUR

